



# Établissement d'enseignement



PLAN ANTI HARCÈLEMENT ET ANTI VIOLENCE

POUR UN ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÛR

2025 - 2026

**Pour information**

**Établissement :** 885  
**Téléphone :** 450-621-5600

© Établissement d'enseignement, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>Conflit, violence ou intimidation ?</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>4</b>
<b>Caractéristiques de l'établissement éducatif</b>	<b>4</b>
<b>Information Avec le Comité</b>	<b>4</b>
<b>Engagement du mandant (EE, art. 75.2)</b>	<b>5</b>
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (EE, art. 75.1)</b>	<b>6</b>
<b>Analyse de la situation (APERÇU)</b>	<b>6</b>
<b>Prevention Mesures</b>	<b>7</b>
<b>Collaboration avec les parents</b>	<b>9</b>
<b>Procédures pour faire un rapport ou enregistrer une plainte</b>	<b>12</b>
<b>Confidentialité</b>	<b>15</b>
<b>Mesures à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence</b>	<b>16</b>
<b>Mesures de surveillance et de soutien</b>	<b>22</b>
<b>Mesures disciplinaires</b>	<b>24</b>
<b>Suivi de tout rapport ou plainte</b>	<b>26</b>
<b>Autres actions spécifiques à la violence sexuelle</b>	<b>27</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>28</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>28</b>

# PRÉAMBULE

Texte original en français

L'élaboration d'un plan de lutte contre le harcèlement et la violence est un processus parmi un ensemble d'actions mises en œuvre par l'établissement éducatif pour assurer un environnement sain et sûr. La prévention de la violence et du harcèlement nécessite des actions continues qui dépendent notamment de l'application continue et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'administration. Conformément à la loi sur l'éducation (EA), les règles de conduite doivent préciser notamment :

- les attitudes et la conduite qui sont exigées des étudiants en tout temps
- les comportements et échanges verbaux ou autres qui sont interdits en tout temps, y compris lors du transport scolaire, peu importe le moyen utilisé, y compris les médias sociaux
- les mesures disciplinaires applicables, selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte interdit

De plus, les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent être présentées aux élèves lors d'une séance d'instruction civique tenue chaque année par le directeur en collaboration avec le personnel de l'école. Ils doivent également être envoyés aux parents au début de chaque année scolaire (EA, art. 76). Souvent énoncées dans le code de conduite de l'établissement d'enseignement, ces règles de conduite ont pour but d'assurer les meilleures conditions possibles de réussite et de bon fonctionnement de l'école. Ils établissent les comportements quotidiens attendus pour favoriser la vie communautaire (par exemple, respect, civilité). L'objectif du plan de lutte contre le harcèlement et la violence est d'élaborer des moyens de prévenir toute situation de harcèlement ou de violence, et de planifier les mesures à prendre lorsqu'une telle situation survient malheureusement.

Dans ce modèle pour le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le terme « instigateur » remplace le terme plus largement utilisé « auteur », en particulier dans les cadres juridiques. Le terme « instigateur » est donc utilisé dans ce document sauf lorsque ces cadres juridiques sont cités.

# INTRODUCTION

Afin de clarifier les devoirs et responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les intervenants scolaires impliqués dans les situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (ci-après « LA » [RLRQ, c. I-13.3]) exige de chaque établissement d'enseignement qu'il élabore un plan visant à prévenir et à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence et, plus précisément, à faire de l'établissement un environnement d'apprentissage sain et sûr, afin que chaque élève qui y participe puisse développer pleinement son potentiel, libre de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national des étudiantes et étudiants (L.Q., 2022, c. 17, ci-après l'« ANSO ») a entraîné d'autres modifications à l'ÉE.

En particulier, l'EA stipule donc ce qui suit :

- Le directeur d'école doit veiller à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et traiter sans délai tout rapport ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que l'ombudsman régional des élèves envoie au directeur d'école (art. 96.12 de la LA). Le directeur doit aider le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, coordonner l'élaboration, la révision et, au besoin, la mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LA, art. 96.13). Le directeur doit veiller à ce que tous les membres du personnel scolaire soient informés des règles de conduite, des mesures de sécurité et des mesures de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école ainsi que de la procédure à suivre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est observé (art. 96.21 de la LEE).
- Chaque membre du personnel scolaire doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence (LA, art. 75.3).
- Le conseil d'établissement est responsable de l'approbation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi que de toute version mise à jour du plan, proposée par le directeur ou la directrice (ÉE, art. 75.1).
- Un document expliquant le plan anti-intimidation et anti-violence doit être distribué aux parents. Le conseil d'administration doit veiller à ce que la formulation du document soit claire et accessible. Le document doit indiquer qu'il est possible de faire un signalement ou de déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle auprès du médiateur étudiant régional et, pour une personne qui n'est pas satisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national des élèves (LA, art. 75.1).
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être révisé chaque année et mis à jour si nécessaire. Le directeur de l'école envoie une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que toute version mise à jour au protecteur national des élèves (art. 75.1).
- Chaque année, le conseil d'établissement doit évaluer les résultats obtenus par l'école en ce qui concerne la prévention et la gestion de l'intimidation et de la violence (LA, art. 83.1).
- Un document rendant compte de l'évaluation doit être distribué aux parents, au personnel scolaire et à l'ombudsman régional des élèves (EE, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION

Conflit	Violence	Intimidation
Malentendu ou désaccord entre deux ou plusieurs individus qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou intérêts. Il n'y a pas de victimes, même si les individus peuvent avoir l'impression qu'ils perdent. Un conflit peut être résolu par la négociation ou la médiation.	Toute démonstration intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en s'attaquant à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou biens (EA, art. 13).	Tout comportement, propos, acte ou geste, direct ou indirect, répété, délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui intervient dans un contexte de déséquilibre des pouvoirs entre les personnes concernées et qui provoque détresse et blessures, blesse, opprime, intimide ou ostracise (EE, art. 13).

### Violence sexuelle

La loi sur l'éducation *ne donne pas de définition de la violence sexuelle*. Cependant, il est suggéré de faire référence à la définition suivante :

Le concept de violence sexuelle désigne toute forme de violence commise par des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Il désigne également toute autre faute, y compris celles liées à la diversité sexuelle et de genre, sous forme de gestes, commentaires, comportements ou attitudes non sollicités, directs ou indirects, ayant des connotations sexuelles, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, c. P-22.1]).

### Racisme et discrimination

#### Racism:

Un ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions qui visent ou aboutissent à l'infériorisation des groupes ethnoculturels et nationaux sur le plan social, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages accordés à tous les citoyens. (Plan d'action concerté 2020-2025)

#### Discrimination:

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés fondamentales, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans les cas prévus par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, un handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de compromettre ce droit. Charte des droits et libertés de la personne, article 10 .

# GENERAL INFORMATION

## CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT EDUCATIF

<b>Nom de l'établissement d'enseignement</b>	<b>McCaig Elementary School</b>
<b>Nom du conseil scolaire</b>	<b>Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier</b>
<b>Nom du principal</b>	<b>Tina Miscio</b>
<b>Type d'instruction</b>	<b>Éducation élémentaire</b>
<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>498 étudiants</b>
<b>Autres caractéristiques</b>	<p>L'école élémentaire McCaig est une école primaire anglaise du conseil scolaire Sir Wilfrid Laurier. L'école a été construite en 1956. L'école offre un enseignement général, de la maternelle au niveau 6, à 501 élèves d'environ 370 familles. Il est situé dans la ville de Rosemère. McCaig possède une vaste zone scolaire d'où sont tirés ses élèves : Rosemère, Terrebonne, Bois-des-Filion, partie sud de Blainville et secteur est de Sainte-Thérèse.</p> <p>L'indice d'environnement socio-économique (IMSE) est composé de deux variables, le niveau de scolarité de la mère et le statut professionnel/niveau de revenu du ou des parents. Les catégories d'IMSE sont les suivantes : IMSE 1, 2, 3 - milieux favorisés IMSE 4, 5, 6, 7 - milieux intermédiaires IMSE 8, 9, 10 - milieux défavorisés L'IMSE pour McCaig Elementary School est (3).</p> <p>Environ 11 % des étudiants de McCaig suivent un plan d'éducation individualisé (PEI).</p> <p>3,5 % des étudiants McCaig ont un code attribué par le ministère (EHDA).</p> <p>McCaig partage des bus avec le lycée Rosemère mais pas en même temps.</p> <p>-</p>
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	<p>McCaig a pour mission de créer un environnement d'apprentissage sûr et inclusif. Nous nous engageons à fournir à nos étudiants des expériences d'apprentissage de la plus haute qualité, en les dotant des connaissances et compétences nécessaires pour réussir tout au long de leur vie.</p> <p>Chez McCaig, nous croyons que l'éducation peut donner aux étudiants des connaissances précieuses et des compétences utiles ainsi que les préparer à être des membres bien équilibrés et contributeurs de la société.</p>
<b>Objectif(s) du projet éducatif en relation avec le plan anti-intimidation et anti-violence</b>	<p>L'une des orientations de McCaig est d'augmenter le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école et ont un sentiment positif d'appartenance. Nous avons identifié deux objectifs pour cette orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour diminuer le nombre d'incidents où les élèves sont victimes d'intimidation et d'exclusion.</li></ul>

- Augmenter le nombre d'élèves qui ont reçu une formation explicite sur des stratégies pour mieux gérer leurs états émotionnels (p. ex., anxiété, frustration, colère), réduisant ainsi les comportements intériorisés (p. ex., anxiété) et externalisés (p. ex., agression physique ou verbale).

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	<b>Comité ABAV de McCaig</b>	
<b>Nom et rôle de la personne responsable de coordonner les travaux du comité (EE, art. 96.12)</b>	Tina Miscio (directrice d'école) aux côtés de Beverly Ruso (technicienne en éducation spécialisée).	
<b>Membres du comité (nom et rôle) (EE, art. 96.12)</b>	<p>96.12 Loi sur l'éducation : Le directeur d'école doit mettre sur pied une équipe de lutte contre l'intimidation et la violence et désigner un membre du personnel scolaire pour coordonner son travail dans le cadre de ses fonctions habituelles.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Beverly Ruso – Technicienne en éducation spécialisée</li> <li>2. Natalie DePonte – Technicienne en garderie</li> <li>3. Alexandra Bardaklis - Professeur</li> <li>4. Natalie Korb – Directrice adjointe</li> <li>5. Tina Miscio – Principal</li> </ol>	
<b>Mandats du comité</b>	<p>McCaig va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser les données OSS/ISM/OIM pour créer le portrait de l'école.</li> <li>- sensibiliser sur les données trouvées et brainstormer des stratégies préventives pour aborder les résultats.</li> <li>- documenter le plan d'action pour traiter les incidents.</li> <li>- communiquer des informations sur le plan à l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, personnel, parents, partenaires).</li> <li>- soutenir la mise en œuvre des mesures de prévention dans le plan d'action.</li> <li>- mettre en place un processus visant à améliorer le climat scolaire.</li> <li>- assurez-vous que les actions entreprises sont cohérentes avec le projet éducatif de McCaig.</li> </ul>	
<b>Fréquence des réunions du comité</b>	Le comité de l'ABAV se réunira au moins quatre fois par an :	
	<b>Septembre 2025</b> Début du processus	Lundi 22 septembre 2025

	<b>Octobre 2025 :</b> Analyser le portrait et écrire le plan ABAV	Vendredi 17 octobre 2025
	<b>Mars 2026 :</b> Discuter d'un éventuel deuxième portrait	Vendredi 27 mars 2026
	<b>Mai 2026</b> Remplir le rapport de fin d'année.	jeudi 7 mai 2026

## ENGAGEMENT DU MANDANT (EA, S. 75.2)

<b>Vers l'élève qui est la victime et ses parents</b>	<p><b>Un cas d'un étudiant qui est une victime :</b></p> <p><b>Le mandant s'engage à veiller à ce que les engagements suivants soient exécutés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication rapide avec les parents/tuteurs</li> <li>- Mise en œuvre des mesures de soutien</li> <li>- Suivi approprié avec l'élève et ses parents pour s'assurer que la situation est terminée</li> <li>- Enregistrement de l'événement dans ISM</li> </ul> <p><b>* Ces cas ne sont pas limités aux points mentionnés ci-dessus et peuvent être approfondis en fonction des circonstances spécifiques.</b></p> <p>96.12 Loi sur l'éducation : Le directeur d'école veille à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et traite sans délai tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que lui transmet le protecteur des élèves régional.</p>
---	---

<b>Envers l'instigateur/agresseur et leurs parents</b>	<p><b>Un exemple d'un étudiant qui est un agresseur :</b></p> <p><b>Le mandant s'engage à veiller à ce que les engagements suivants soient exécutés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication rapide avec les parents.</li> <li>- Veiller à ce que l'élève et les parents s'engagent auprès du directeur à prendre des mesures pour prévenir la récurrence de l'intimidation ou de la violence.</li> <li>- Appliquer des mesures de surveillance et disciplinaires en fonction de l'acte commis.</li> <li>- Mise en œuvre des mesures de soutien.</li> <li>- Un suivi approprié avec l'élève et ses parents/tuteurs pour s'assurer que les engagements/plan établi ont été respectés.</li> </ul> <p>96.12 Loi sur l'éducation : Le directeur d'école veille à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et traite sans délai tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que lui transmet le protecteur des élèves régional.</p>
--	---

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (EE, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (APERÇU)

Analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence (EE, art. 75.1, par. 3, al. 1)	
Moment de la collecte des données, outil(s) utilisé(s) pour produire l'aperçu et les informations recueillies	<p><b>Collecte de données tout au long de l'année scolaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur la perception, qui reflètent les points de vue individuels ou collectifs (p. ex., information partagée avec le directeur par les membres du personnel et/ou discutée entre les membres du personnel, ou lors d'une réunion du personnel).</li> <li>- Revue et analyse des ISM et OIM (plateformes qui ont été validées par notre commission scolaire).</li> <li>- Résultats de l'enquête Our School (OSS) menée en octobre 2025 auprès de 207 élèves de 4e année (71 élèves), 5 (67 élèves) et 6 (69 élèves).</li> </ul>
Conclusions de l'analyse de la situation actuelle	<p><b>Ci-dessous le portrait actuel chez McCaig basé sur le plus récent résultats de l'OSS réalisé en octobre 2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des étudiants à McCaig avaient un fort sentiment d'appartenance; la norme canadienne pour ces notes est de 72%.</li> <li>- 84% des étudiants avaient des relations positives ; la norme canadienne pour ces notes est de 80%.</li> <li>- 21% des étudiants avaient des niveaux d'anxiété modérés à élevés; la norme canadienne pour ces notes est de 29%.</li> <li>- 81% des étudiants avaient une autorégulation positive; la norme canadienne pour ces notes est de 71%.</li> <li>- 18% des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère au cours du mois précédent ; la norme canadienne pour ces notes est de 30%.</li> <li>- 56 % des étudiants se sentaient en sécurité pour fréquenter l'école ; la norme canadienne pour ces notes est de 62%.</li> </ul>
Priorités par rapport à la vue d'ensemble et l'analyse de la situation	<p><b>Priorités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser davantage le personnel et les étudiants à la violence et au harcèlement, à leur définition et à la manière de les signaler.</li> <li>- Augmenter le pourcentage d'élèves qui ressentent un sentiment positif d'appartenance, ce qui fait diminuer le pourcentage d'élèves anxieux, se sentant harcelés ou exclus et augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école.</li> </ul>

## Violence sexuelle

Conclusions relatives à la violence sexuelle, le cas échéant	<p>McCaig n'a pas de cas d'élèves impliqués dans des actes d'intimidation ou de violence fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre. Il n'y a pas eu d'incidents signalés ou enregistrés dans ISM.</p>
--	---

**Priorités par rapport à la vue d'ensemble et l'analyse de la situation en matière de violence sexuelle, le cas échéant**

Nous maintiendrons les initiatives en place car nous n'avons signalé aucun incident.

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

<p><b>Conclusions concernant l'intimidation ou la violence fondées sur les motifs susmentionnés, le cas échéant</b></p>	<p>McCaig n'a signalé aucun cas de discrimination chez les étudiants en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou nationale qui relèverait de l'onglet intimidation ou violence dans ISM.</p>
<p><b>Priorités par rapport à l'aperçu et à l'analyse de la situation en ce qui concerne le harcèlement ou la violence fondés sur les motifs susmentionnés, le cas échéant</b></p>	<p>Nous maintiendrons les initiatives en place car nous n'avons signalé aucun incident.</p>

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention pour mettre fin à toutes formes d'intimidation et de violence, en particulier celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique (LA, art. 75.1, par. 3, alinéa 2)**

<p><b>Mesures de prévention pour prévenir et mettre fin à toutes formes d'intimidation ou de violence à l'école</b></p>	<p><b>Les mesures préventives de McCaig concernant l'intimidation et la violence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Embauche de deux enseignants-ressources à temps partiel pour apporter un soutien à nos élèves les plus vulnérables.</li> <li>- Embauche d'un Spec à temps plein. Ed Tech qui interagit avec les étudiants et est disponible pour la résolution de conflits pendant les heures non structurées et/ou les périodes de cours.</li> <li>- Embauche de participants supplémentaires pour aider les enseignants dans la salle de classe afin d'aider à soutenir les étudiants dans le besoin.</li> <li>- Assemblées étudiantes mensuelles pour éduquer les étudiants sur la construction du caractère et célébrer les différences.</li> <li>- Les billets pour Kindness et Shining Star continueront d'être promus et reconnus tout au long de l'année.</li> <li>- Renforcer l'esprit scolaire par des activités à l'échelle de l'école, des activités ECA et la mise en place de traditions scolaires.</li> <li>- Promouvoir le mouvement et un mode de vie sain pour aider à créer un meilleur climat scolaire.</li> <li>- Les étudiants participeront aux activités de l'ABAV tout au long de l'année.</li> <li>- Leadership du cycle 3 avec les plus jeunes élèves pendant les périodes de déjeuner.</li> <li>- Accès à une salle sensorielle ; pièce considérée comme un espace sûr et est utilisée pour mettre en œuvre des stratégies de prévention (enseigner aux étudiants comment identifier et réguler leurs émotions, et/ou introduire et renforcer les compétences sociales).</li> <li>- Poursuivre le programme de sécurité des autobus; renforcer</li> </ul>
---	---

les règles dans le bus et ce qu'il faut faire si vous êtes victime ou témoin d'incidents d'intimidation ou de violence.

- Travailler avec un organisme communautaire (4 Korner) sur des sujets spécifiques liés à l'intimidation et à la violence et/ou au SEL.
-

## Violence sexuelle

<b>Mesures de prévention mises en place à l'égard des violences sexuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CCQ/ Programme d'études sur la sexualité de l'éducation et soutien du consultant pédagogique détenant le dossier.</li><li>- Entente avec la Fondation Marie-Vincent.</li><li>-</li></ul>
---	--

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de prévention mises en place à l'égard du harcèlement ou de la violence basées sur les motifs susmentionnés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Offrir des leçons (CCQ ou ELA ou FSL) aux étudiants sur l'affirmation de soi positive et les réponses appropriées face à des déclarations ou actions discriminatoires.</li><li>- Aborder et célébrer les différences lors des discussions en classe et des assemblées étudiantes mensuelles.</li><li>- Renforcement quotidien des attentes comportementales trouvées dans le Code de conduite de l'école et partagées avec la communauté scolaire via le site web et le programme des élèves.</li><li>-</li></ul>
<b>Autres informations concernant les mesures de promotion et de prévention mises à jour pour prévenir l'intimidation et la violence dans l'établissement éducatif</b>	

# COLLABORATION AVEC LES PARENTS/TUTEURS

Mesures visant à encourager les parents/tuteurs à collaborer pour prévenir et arrêter l'intimidation et la violence et créer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire (AR, art. 75.1, par. 3, al. 3)

Mesures prévues pour impliquer les parents/tuteurs et les encourager à collaborer

**Mesures en place pour promouvoir la collaboration entre les parents et les tuteurs :**

Informations générales

- Communications continues entre la maison et l'école via diverses plateformes (e-mail, newsletter des parents, Google Classroom ; Mozaik Parent Portal ; Facebook, Instagram, site web de l'école)
- Le code de conduite de l'école a communiqué avec les parents par le biais du programme des élèves, des e-mails et du site web de l'école. Les enseignants et les parents revoient le Code de conduite avec les élèves chaque année en septembre.
- Le plan ABAV est mis à la disposition des parents.
- Communication continue entre le principal et les parents des enfants victimes d'intimidation et ceux qui adoptent des comportements intimidants jusqu'à la résolution de la situation.
- Communication périodique avec les élèves victimes d'intimidation et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont été couronnées de succès et que l'intimidation a cessé.

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- Impliquer les parents dans des discussions et processus axés sur la recherche de solutions.
- Soutenir les parents et les orienter vers des ressources et des outils si nécessaire.
- Rappeler aux parents et aux partenaires communautaires les rôles et responsabilités de l'école ainsi que les attentes des parents et des autres parties concernées.

Informations à partager	Stratégies pour partager cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents (LA, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoyé par e-mail à tous les parents</li> <li>- Placé sur le site web de l'école</li> </ul> <p>→ Après l'approbation de la GB le 20 novembre 2025</p>	Jeudi 27 novembre 2025
Un document rendant compte de l'évaluation annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents (LA, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoyé par e-mail à tous les parents</li> <li>- Placé sur le site web de l'école</li> </ul> <p>→ Après approbation GB le 21 mai 2026</p>	jeudi 28 mai 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent être envoyées aux parents au début de chaque année scolaire (LA, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoyé à tous les parents en juillet et Août de chaque année scolaire</li> <li>- Placé dans l'agenda étudiant</li> </ul>	Vendredi 29 août 2025

<p>Un centre de services scolaires doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de déposer une plainte en vertu de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21 de l'ANSO).</p>	<p>- Website</p>	<p>dimanche 28 septembre 2025</p>
<p>Autre :</p>		<p>Cliquez ou appuyez pour entrer une date.</p>

## Violence sexuelle

Mesures prévues pour impliquer les parents/tuteurs et les encourager à collaborer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les parents/tuteurs et les référer aux ressources et outils si nécessaire (Fondation Marie-Vincent, CISSS)</li> </ul> <p>1..</p>
---	--

Informations à partager	Stratégies pour partager cette information	
Un document informant les élèves et leurs parents/tuteurs de la possibilité de faire une dénonciation ou de porter plainte concernant un acte de violence sexuelle auprès du médiateur régional des élèves (ANSO, art. 21)	<p><b>Information sur l’affichage du document :</b> Un document fourni par le protecteur national des élèves expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé doit être affiché de façon visible dans chaque établissement d’enseignement (ANSO, art. 21).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chez McCaig, un document est affiché dans l’entrée principale.</li> <li>- Il est également fourni sur le site web de l’école.</li> </ul>	
Un document précisant les coordonnées de l’ombudsman régional des étudiants à qui la plainte doit être renvoyée. Ce document, fourni par le Médiateur national des étudiants, doit également expliquer qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé (ANSO, art. 21).	<p><b>Information sur l’affichage du document :</b> Un document fourni par le protecteur national des élèves expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé doit être affiché de façon visible dans chaque établissement d’enseignement (ANSO, art. 21).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chez McCaig, un document est affiché dans l’entrée principale.</li> <li>- Il est également fourni sur le site web de l’école.</li> </ul>	
Autre :		

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l’origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et les encourager à collaborer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisez une conférence pour les parents/tuteurs et impliquez-les dans des discussions et un processus axés sur la recherche de solutions.</li> <li>- Soutenir les parents/tuteurs et les orienter vers des ressources et des outils si nécessaire.</li> </ul>	
Informations à partager	Stratégies pour partager cette information	Date
Communication des parents	Email	mardi 1 septembre 2026

Autres informations concernant la collaboration avec les parents	
--	--

# PROCÉDURES POUR FAIRE UN RAPPORT OU ENREGISTRER UNE PLAINTE

**Procédures pour signaler ou enregistrer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence auprès de l'établissement ou auprès de celui-ci et, plus particulièrement, pour signaler l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation (EA, art. 75.1, par. 3, sous-paragraphe 4)**

**Procédures mises en œuvre pour signaler les incidents**

- Signalez l'incident à un administrateur d'école.  
1.

**Stratégies pour partager ces procédures**

Lors d'une réunion d'accueil/de transition pour les nouveaux étudiants au début de l'année académique ou pendant la réunion d'admission au printemps  
2.

## Procédures mises en place pour l'enregistrement d'une réclamation

**Une personne qui n'est pas satisfaite du suivi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence peut suivre les procédures suivantes pour déposer une plainte :**

**Procédures mises en œuvre pour signaler les incidents**

**Stratégies pour partager ces procédures**

- Envoyer un email au principal de l'école Tina Miscio at nmiscio@swlauriersb.qc.ca.
- Téléphoner au directeur de l'école et laissez un message détaillé. Appelez 450-621-6111 poste 6110

Website

Une personne qui n'est pas satisfaite de la suite donnée à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence adressé au directeur d'un établissement d'enseignement peut déposer une plainte auprès du responsable du traitement des plaintes (article 24, paragraphe 2, de l'ANSO).

## Violence sexuelle

### Procédures spécifiques pour signaler ou enregistrer une plainte concernant un acte de violence sexuelle

1. Les procédures prescrites dans la section précédente s'appliquent également au signalement ou à l'enregistrement d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle.
2. Signaler ou déposer une plainte concernant un acte de violence sexuelle directement auprès du médiateur étudiant régional est également une option (ANSO, art. 33, par. 2). Cette plainte doit être déposée par écrit (ANSO, art. 31) :
3. Utilisation du formulaire en ligne : Portez plainte si vous n'êtes pas satisfait d'un service scolaire
4. Par téléphone ou message texte : 1-833-420-5233
5. Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

### Autres procédures

- Envoyez un courriel à la directrice de l'école, Tina Miscio, à [nmiscio@swlauriersb.qc.ca](mailto:nmiscio@swlauriersb.qc.ca).
- Téléphonnez au directeur de l'école et laissez un message détaillé. Appelez 450-621-6111 poste 6110
- 

**Une personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait fait un signalement ou non à l'établissement d'enseignement ou à l'ombudsman régional des élèves. Les rapports et plaintes déposés à/ou auprès de l'établissement d'enseignement ne remplacent pas le travail effectué par le service de police et le directeur de la protection de la jeunesse :**

Informations de contact pour le DYP	<p><b>DYP Laval</b> 450-975-4000</p> <p><b>DYP Laurentides</b> 1 800-361-8665</p> <p><b>DYP Lanaudière</b> 1 800 665-1414</p>
Informations de contact pour le département de police	

### Stratégies pour partager ces procédures

Le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	<p><b>Exemples d'endroits où le document peut être publié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entrée principale de l'école</li> </ul>
Site web de l'établissement d'enseignement, le cas échéant	<p><b>Informations sur la publication sur un site web :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site web de l'école</li> </ul>
Autre :	

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Procédures spécifiques pour signaler ou enregistrer une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur les motifs susmentionnés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Envoyer un courriel au directeur de l'école à <a href="mailto:nmiscio@swlauriersb.qc.ca">nmiscio@swlauriersb.qc.ca</a></li><li>- Téléphonez au directeur de l'école et laissez un message détaillé. Appelez le 450-621-6111 poste 6110.</li><li>-</li></ul>
---	---

### Stratégies pour partager ces procédures

<b>Stratégies pour partager ces procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ces informations seront partagées par e-mail, newsletters et le site web de l'école</li></ul> <ol style="list-style-type: none"><li>1.</li></ol>
--	--

<b>Autres informations concernant les procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte</b>	
---	--

# CONFIDENTIALITE

**Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 3, al. 6)**

## **Mesures mises en œuvre pour protéger la confidentialité**

**Protéger la confidentialité de tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

- Sensibiliser davantage le personnel aux mesures à prendre pour protéger la confidentialité.
- Identifier un lieu privé pour une réunion avec les personnes impliquées.
- On rappelle au personnel de garder confidentiel chaque incident et le suivi qui en découle. Cela est fait au moins une fois par an.
- Les rapports d'intimidation et/ou de violence sont enregistrés dans une base de données numérique à accès restreint.
- Utiliser des stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat de la ou des personnes qui signalent ou fournissent des informations.

**Les informations concernant les étudiants impliqués dans la situation doivent être traitées avec confidentialité. Par exemple, les informations sur la nature des actions ou mesures prises par ou envers l'élève qui est l'instigateur peuvent ne pas être envoyées aux parents de l'élève qui est la victime.**

## **Violence sexuelle**

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place en cas d'acte de violence sexuelle**

**Pour assurer la confidentialité :**

- Ne pas utiliser de combiné radio pour discuter de la situation, par exemple à la suite d'une divulgation.
- Veiller à ce que seules les personnes clés impliquées dans l'incident soient informées de la situation.
- Enregistrer confidentiellement uniquement les informations nécessaires et restreindre l'accès pour s'assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident peuvent accéder à ces informations.

**\* Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1, ci-après LPJ), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne communique avec le DPJ pour faire un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels envers des enfants et adolescents s'applique également aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exclusion (LPJ, art.41)**

## **Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de confidentialité à mettre en place en cas d'acte d'intimidation ou de violence fondé sur les motifs susmentionnés**

**Pour assurer la confidentialité :**

- Ne pas utiliser de combiné radio pour discuter de la situation, par exemple à la suite d'une divulgation.
- Veiller à ce que seules les personnes clés impliquées dans l'incident soient informées de la situation.
- Enregistrer confidentiellement uniquement les informations nécessaires et restreindre l'accès pour s'assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident peuvent accéder à ces informations.

2.



# ACTIONS A FAIRE SUITE A UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou tout autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence ou lorsqu'un rapport ou une plainte est envoyé à l'institution par le médiateur régional des élèves (EA, art. 75.1, par. 3, sous-paragraphe 5)**

Actions à entreprendre par un étudiant qui est témoin ou confident	Mesures à prendre par un membre du personnel qui est un témoin direct ou un confident (intervenant 1)	Actions à prendre par la personne responsable de suivi (Partie prenante 2)
<p><b>Informations pour un étudiant sur un témoin :</b></p> <p>Des ateliers, présentations ou activités sur le rôle du témoin et de la confidente sont probablement offerts par votre établissement d'enseignement, votre école/centre ou votre conseil scolaire. Idéalement, utilisez la même terminologie lorsque vous enregistrez les actions liées au rôle d'un étudiant qui est témoin, que ce soit dans l'établissement d'enseignement, au centre d'éducation des adultes ou en ligne.</p>	<p><b>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</b></p> <p>Information pour un membre du personnel qui est témoin : Il est important que toutes les personnes impliquées dans un établissement d'enseignement soient conscientes du protocole d'urgence et des méthodes d'intervention lors de situations de violence et d'intimidation. Des outils de communication efficaces peuvent également garantir une intervention plus rapide.</p>	<p><b>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</b></p> <p>Prendre note des renseignements nécessaires et les conserver en lieu sûr, notamment pour l'envoi d'un rapport sommaire au directeur général, s'il y a lieu (ÉE, art. 96.12).</p>
<p><b>L'étudiant qui est un témoin va :</b></p> <p>3. Demandez à un membre du personnel de l'école de vous aider.</p>	<p><b>Un membre du personnel qui est témoin doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir immédiatement.</li> <li>- Décrivez le comportement qui est attendu en vertu du Code de conduite.</li> <li>- Guider l'élève vers le comportement attendu.</li> <li>- Vérifier comment va la victime et lui assurer que la situation est prise en charge.</li> <li>- Enregistrez les informations pertinentes et transmettez-les.</li> </ul> <p>4..</p>	<p><b>Le principal, responsable du suivi, va :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.</li> <li>- Soutenir les personnes affectées par la situation.</li> <li>- Recueillir des informations.</li> <li>- Rencontrer la victime, les étudiants qui étaient des instigateurs/auteurs et avec les témoins.</li> <li>- Informer les parents/tuteurs de la situation et encourager une approche axée sur la solution.</li> <li>- Évaluer et analyser la situation, comme la fréquence et la gravité des comportements ainsi que les besoins des élèves concernés.</li> </ul>

## Directeur d'école

Lorsqu'il reçoit une plainte concernant un harcèlement ou une violence, et après avoir pris en compte l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le directeur communique rapidement avec leurs parents pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre le harcèlement et la violence. Le directeur doit également les informer de leur droit de demander l'aide de la personne spécifiquement désignée par le centre de services scolaires à cette fin (EA, art. 96.12).

### Nom et coordonnées :

Tina Miscio

Courriel : nmiscio@swlauriersb.qc.ca

Téléphone : 450-621-6111 poste 6110.

**Remarque :** Le directeur doit être informé lorsqu'une situation implique un membre du personnel scolaire, que ce soit en tant que victime, instigateur ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence. Le directeur doit analyser la situation pour déterminer les mesures de supervision ou de soutien ainsi que toute mesure disciplinaire, le cas échéant, conformément aux cadres juridiques, aux conventions collectives applicables et aux rôles et responsabilités de l'organisme éducatif. Si le membre du personnel est une victime ou un témoin, le directeur d'école doit également transmettre les renseignements au comité de santé et de sécurité de l'établissement.

## Violence sexuelle

### Mesures à prendre lorsqu'un acte de violence sexuelle est observé

Par un étudiant qui est témoin ou confident	Par un membre du personnel qui est un témoin direct ou une personne de confiance (partie prenante 1)	Par la personne responsable du suivi (Partie prenante 2)
<p><b>Un étudiant qui est un témoin ou un confident :</b></p> <p>Intervenir immédiatement par exemple, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essayer de créer une distraction pour mettre fin à la situation</li> <li>- Demander de l'aide à un adulte</li> <li>- Signaler un incident à un adulte</li> </ul> <p><b>Un étudiant qui est un témoin ou un confident :</b></p> <p>Ne pas divulguer d'informations privées avec d'autres étudiants ; plutôt parler à un adulte.</p>	<p>Tout adulte de l'établissement d'enseignement qui reçoit des informations concernant une situation de violence sexuelle doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Ecouter l'élève et lui permettre de parler librement à son rythme, tout en respectant ses silences.</li> <li>6. S'abstenir de tenter de diriger la conversation ou d'interroger l'étudiant.</li> <li>7. Prenez note de ce que l'étudiant ainsi que le confident adulte disent.</li> <li>8. Rassurer l'étudiant que la situation est prise en charge</li> <li>9. Informez le directeur de l'école/du centre.</li> </ol>	<p>Évitez que l'étudiant répète sa divulgation plusieurs fois.</p> <p>Prendre connaissance des renseignements nécessaires et les conserver en lieu sûr, notamment pour l'envoi d'un rapport sommaire au directeur général et à l'ombudsman régional de l'étudiant, s'il y a lieu (LA, art. 96.12).</p>
	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <p>Signaler immédiatement la situation au DYP en appelant le numéro suivant :</p> <p><b>DYP Laval</b> 450-975-4000</p> <p><b>DYP Laurentides</b> 1-800-361-8665</p> <p><b>DYP Lanaudière</b> 1-800-665-1414</p> </div> <p><b>Le membre du personnel qui est témoin ou confident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les comportements sexualisés qui ont lieu dans un environnement scolaire devraient être abordés. Pour les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes en fonction des catégories ci-dessous de comportements sexualisés observables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportements sains : les normaliser, rassurer les élèves curieux de sexualité, donner des conseils, etc.</li> <li>- Comportements inappropriés en milieu scolaire : reformuler le comportement par</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Le principal, responsable du suivi, va :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.</li> <li>- Soutenir les personnes affectées par la situation.</li> <li>- Recueillir des informations.</li> <li>- Rencontrer la victime, les étudiants qui étaient des instigateurs/auteurs et avec les témoins.</li> <li>- Informer les parents/tuteurs de la situation et encourager une collaboration axée sur la solution.</li> </ul> <p>Le principal PEUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer et analyser la situation (fréquence et gravité des comportements, besoins des élèves concernés, etc.)</li> </ul> <p>→ Notez que cela peut être la responsabilité du DYP selon le contexte.</p>

	<p>des interventions de base qui font référence au Code de conduite, être clair sur les règles à suivre et les comportements attendus, orienter les élèves vers d'autres méthodes pour gérer leurs émotions, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement inquiétant ou problématique : arrêter immédiatement le comportement en utilisant des instructions spécifiques, rappeler aux élèves les règles à suivre, rencontrer l'enfant ou les enfants concernés, etc.</li> <li>- Si nécessaire, se référer à tous les guides ou protocoles pertinents qui ont été mis en place dans l'établissement d'enseignement (protocole de dénonciation des situations de violence sexuelle, protocole en cas de comportement sexualisé, guide pour faire un signalement au DPJ, boîte à outils à utiliser face au sexting ou au partage non consenti d'images intimes...).</li> <li>- Adopter une attitude rassurante et ouverte d'esprit.</li> <li>- Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en vous positionnant à son niveau. Modérer votre réaction ; ne minimisez pas ou n'exagérez pas la situation.</li> <li>- Utilisez un vocabulaire approprié pour l'étudiant.</li> <li>- Ne promettez pas aux étudiants que vous garderez ce qu'ils vous ont divulgué un secret.</li> <li>- Pour assurer leur sécurité, aidez l'élève à comprendre que l'adulte doit fournir des informations aux personnes responsables de la sécurité des enfants (ex. DYP).</li> </ul>	
Autre :	Autre :	Autre :

Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1, ci-après « YPA »), tout membre du personnel scolaire est tenu de signaler immédiatement au DPJ toute situation couverte par la YPA qui implique des mineurs, y compris les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, quel que soit son rôle, est tenue de signaler immédiatement au DYP toute situation d'abus sexuel ou physique (YPA, art. 39-39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui signalent une situation au DPJ est garantie (art. 44 du LPJ).

Dans le cas d'une plainte relative à un acte de violence sexuelle, le directeur doit également informer l'étudiant qui est la victime qu'il est possible de renvoyer la plainte à la Commission des services juridiques. Si l'élève a moins de 14 ans, le directeur informe également ses parents de cette option et, si l'élève a 14 ans ou plus, il peut aussi informer [ses] parents de cette option, avec le consentement de l'élève (LA, art. 96.12).

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence fondé sur les motifs susmentionnés est observé**

Par un étudiant qui est témoin ou confident	Par un membre du personnel qui est un témoin direct ou une personne de confiance (partie prenante 1)	Par la personne responsable du suivi (Partie prenante 2)
	<b><i>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</i></b>	<b><i>Les actions à entreprendre doivent être adaptées à la situation.</i></b>
<p><b>Un étudiant qui est un témoin ou un confident :</b></p> <p>Intervenir immédiatement par exemple, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essayer de créer une distraction pour mettre fin à la situation</li> <li>- Demander de l'aide à un adulte</li> <li>- Signaler un incident à un adulte</li> </ul> <p><b>Un étudiant qui est un témoin ou un confident :</b></p> <p>Ne pas divulguer d'informations privées avec d'autres étudiants ; plutôt parler à un adulte.</p>	<p><b>Membre du personnel qui est un témoin direct :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir systématiquement en cas de propos ou d'actions discriminatoires en sensibilisant tout le monde aux conséquences de ces propos.</li> <li>- Travailler à une application cohérente et équitable des procédures et du code de conduite de l'école.</li> <li>- Privilégier les rencontres individuelles, encourager le dialogue et éviter de perdre de vue l'individualité d'une personne en la confondant à tort avec un groupe.</li> <li>- Parlez avec la victime pour vérifier comment elle se sent.</li> </ul>	<p><b>Le principal, responsable du suivi, va :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.</li> <li>- Soutenir les personnes affectées par la situation.</li> <li>- Recueillir des informations.</li> <li>- Rencontrer la victime, les étudiants qui étaient des instigateurs/auteurs et avec les témoins.</li> <li>- Parler avec l'instigateur/auteur pour vérifier ce qui se cache derrière ses déclarations ou actions, ce qui peut fournir des informations sur les idées préconçues de cet élève, ses préjugés, etc.</li> </ul>

**Autres informations concernant les mesures à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est observé**

## MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN

Mesures de surveillance et de soutien pour tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et pour l'auteur des actes (art. 75.1, par. 3, al. 7)

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un instigateur	Pour les témoins
<p><b>Exemples de mesures pour l'étudiant qui est victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoutez la victime et recueillez des informations sur ses besoins.</li> <li>- Assurez-vous que la victime est d'accord avec toutes les mesures prises qui la concernent.</li> <li>- Planifier des réunions de suivi périodiques.</li> <li>- Proposer des ateliers individuels et collectifs pour accompagner le développement de compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi...).</li> <li>- Donner l'opportunité de se mettre en binôme avec un autre étudiant.</li> <li>- Travailler avec la victime pour identifier un emplacement dans l'école où elle se sent en sécurité et peut bénéficier de privilèges d'accès spécifiques, si nécessaire.</li> </ul>	<p><b>Exemples de mesures pour l'étudiant qui est un instigateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier des réunions de suivi périodiques.</li> <li>- Proposer des ateliers individuels et collectifs pour accompagner le développement de compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie...).</li> <li>- Fournir des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus.</li> <li>- Assurez-vous que l'étudiant quitte la classe plus tard que les autres étudiants.</li> <li>- Assurer la supervision d'un adulte pendant des heures spécifiques.</li> </ul>	<p><b>Exemples pour les témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitez leur sentiment de sécurité en leur permettant d'exprimer leurs émotions et leurs pensées.</li> <li>- Accroître leur sensibilisation à leur rôle en tant que témoins et à l'impact de ce rôle. Explorez ce qu'ils auraient aimé faire, comment ils auraient voulu le faire, etc.</li> <li>- Augmenter leurs connaissances sur la confidentialité. Expliquez-leur que ce qu'ils ont vu doit rester confidentiel.</li> <li>- Fournir des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus.</li> <li>- Si nécessaire, planifier des réunions de suivi périodiques.</li> </ul>

**Remarque :** Le directeur doit être informé lorsqu'une situation implique un membre du personnel scolaire, que ce soit en tant que victime, instigateur ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence. Le directeur doit analyser la situation pour déterminer les mesures de supervision ou de soutien ainsi que toute mesure disciplinaire, le cas échéant, conformément aux cadres juridiques, aux conventions collectives applicables et aux rôles et responsabilités de l'organisme éducatif. Si le membre du personnel est une victime ou un témoin, le directeur d'école doit également transmettre les renseignements au comité de santé et de sécurité de l'établissement.

### Violence sexuelle

**Mesures de surveillance et d'accompagnement établies et mises en place suite à une analyse des besoins par rapport à un acte de violence sexuelle**

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un instigateur/auteur	Pour les témoins
<p><b>Exemples de mesures pour les étudiants qui sont victimes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions de soutien individuel, par exemple, pour les aider à gérer leurs émotions, leur anxiété ou leur insomnie.</li> </ul>	<p><b>Exemples de mesures pour l'étudiant qui est un instigateur/auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions individuelles conçues pour amener l'instigateur/auteur à reconnaître</li> </ul>	<p><b>Exemples de mesures pour les témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins individuels.</li> <li>- Proposer des ateliers individuels ou en groupe sur les relations saines et égalitaires.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des outils pour améliorer la concentration et la motivation académique.</li> <li>- Si nécessaire, adressez les étudiants à des organisations spécialisées externes.</li> </ul>	<p>et à aborder ce qu'il a fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un individu ou un groupe. ateliers, par exemple, sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère.</li> <li>- Si nécessaire, diriger les étudiants vers des organisations spécialisées externes (les ressources locales pourraient être répertoriées ici).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à tous les élèves concernés lorsque la situation est connue de nombreux élèves au sein de l'établissement d'enseignement, comme dans un cas de partage non consensuel d'images intimes.</li> <li>- Fournir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui estiment en avoir besoin après avoir entendu une divulgation.</li> </ul>
---	--	--

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de surveillance et d'accompagnement établies et mises en place à la suite d'une analyse des besoins par rapport à un acte d'intimidation ou de violence basé sur les motifs susmentionnés**

Pour l'étudiant qui est la victime	Pour l'étudiant qui est un instigateur/auteur	Pour les témoins
<p><b>Informations sur les mesures pour les étudiants qui sont victimes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une façon de reformuler une déclaration générale telle que « Cette école est raciste » consiste à en apprendre davantage sur la perception de l'élève, par exemple, en lui posant une question pour vérifier ce qu'il a vécu, puis, si nécessaire, fournir des informations sur la position de l'école concernant la discrimination.</li> </ul> <p>Par exemple : « Me dites-vous que vous avez l'impression d'être traité de manière inégale parce que vous êtes originaire d'un autre pays ? » suivi de « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination, et notre plan d'action comprend des mesures de soutien pour veiller à ce que vous soyez entendu et que la situation soit réglée. »</p>	<p><b>Exemples pour l'étudiant qui est un instigateur/auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des conseils à l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague basée sur des stéréotypes raciaux est un acte raciste avec des conséquences négatives pour la personne ciblée.</li> <li>→ À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur/agresseur, suggérez une manière différente d'exprimer leur point de vue qui laisse de côté les préjugés.</li> </ul>	<p><b>Exemples de mesures pour les témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins individuels.</li> <li>- Proposer des ateliers individuels ou en groupe sur les relations saines et égalitaires.</li> <li>- Lorsque la situation est connue de nombreux étudiants au sein de l'établissement d'enseignement, proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à tous les étudiants concernés.</li> <li>→ Fournir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui estiment en avoir besoin.</li> </ul>

**Autres informations concernant les mesures de surveillance et d'appui**



## MESURES DISCIPLINAIRES

**Mesures disciplinaires pour des actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive (EA, art. 75.1, par. 3, sous-paragraphe 8)**

**Mesures disciplinaires éventuelles, déterminées selon une analyse de la situation ainsi que de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes commis**

### **Exemples de mesures disciplinaires :**

Selon la gravité et/ou la fréquence des incidents, à la discrétion de l'administration et en collaboration avec le conseil scolaire, s'il y a lieu. Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correctives suivantes peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Notification des parents/tuteurs
- Admonestation/ conférence avec l'étudiant (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques restauratrices
- Avertissement écrit et privation de privilège/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque cela est jugé approprié)
- Probation et lettre d'attentes
- Détention
- Suspension en milieu scolaire
- Suspension hors école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait avoir lieu via Zoom ou Teams)
- Référence à un programme alternatif à la suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Orientation vers un conseiller, des agences sociales/médicales externes, pour du soutien
- Action en justice/rapport aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure d'accompagnement)
- Convocation à une audience disciplinaire au conseil scolaire
- Transfert scolaire
- Expulsion

*Déposer une plainte auprès de la police Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1) régit le système de justice lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans enfreint une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents encourage la réhabilitation et la réintégration. L'établissement d'enseignement peut être responsable de l'application des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes qui sont les instigateurs de la violence dans les contextes scolaires.*

## Violence sexuelle

**Mesures disciplinaires éventuelles, en cas de violences sexuelles, déterminées selon une analyse de la situation ainsi que de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes commis**

**Informations sur les mesures disciplinaires en cas de violence sexuelle (peut être la même que ci-dessus) :**

L'approche privilégiée pour les élèves qui sont des instigateurs/auteurs de violence sexuelle est une approche basée sur une responsabilisation et une éducation accrues. De plus, une approche éducative est utilisée par les organismes spécialisés qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice. Contacter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une mesure disciplinaire serait bénéfique ou non pour un étudiant (p. ex., le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], un organisme qui offre des services aux adolescents qui ont incité à la violence sexuelle). Rappelez-vous que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels inquiétants ou problématiques (voir la définition à la page 3) envers autrui ne sont pas reconnus comme « auteurs d'agression sexuelle », ni légalement ni au sens psychologique, émotionnel ou sexuel du terme. Les interventions éducatives sont la méthode préférée pour traiter les enfants qui adoptent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui ont été soumis à ces comportements ou en ont été témoins.

**\* Si une procédure judiciaire a eu lieu et qu'un étudiant a été reconnu coupable d'une infraction pénale, l'établissement d'enseignement peut être tenu d'appliquer les mesures judiciaires imposées à l'étudiant.**

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de peau et à l'origine ethnique ou contexte national

**Les éventuelles mesures disciplinaires, en cas de harcèlement ou de violence fondées sur les motifs susvisés, déterminées selon une analyse de la situation ainsi que de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes commis**

**Informations :**

En raison du contexte plus large de la violence discriminatoire, il est important de se rappeler le rôle de l'éducation. Comme une action punitive peut parfois exacerber la situation, il est préférable de procéder à une analyse détaillée pour évaluer correctement l'impact des mesures disciplinaires.

**Exemple :**

Le cas échéant, et après s'être assuré que l'étudiant victime est d'accord, la médiation et les actions réparatrices devraient être privilégiées.

**Autres informations concernant les mesures disciplinaires**

## SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

**Obligation de donner suite à tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 3, sous-paragraphe 9)**

**Mesures prises pour donner suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

**Exemples de suivi :**

- Enregistrer des informations sur l'incident.
- Assurez-vous que la situation est terminée.
- Faire un suivi auprès des parents sur la façon dont la situation a été abordée.
- Informer les personnes concernées sur l'évolution de la gestion des incidents, tout en préservant la confidentialité.
- Assurez-vous que l'instigateur/agresseur de l'élève et ses parents/tuteurs ont respecté tous les engagements qu'ils ont pu prendre.
- Vérifier que les mesures de soutien et de supervision répondent correctement aux besoins des personnes concernées et apporter les ajustements nécessaires.
- Informer les parents/tuteurs des mécanismes qui existent pour déposer une plainte si l'incident n'a pas été traité à leur satisfaction.

**Pour chaque plainte reçue concernant des actes d'intimidation ou de violence, le directeur doit transmettre dans les plus brefs délais au directeur général du centre de services scolaires un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures prises pour y donner suite (LA, art. 96.12).**

### Violence sexuelle

***Mesures prises pour donner suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence***

**Pour chaque signalement reçu relativement à un acte de violence sexuelle, le directeur doit transmettre dans les plus brefs délais au directeur général du centre de services scolaires un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises (LE, art. 96.12). Le rapport sommaire concernant un acte de violence sexuelle doit également être envoyé au médiateur étudiant régional (EA, art. 96.12).**

**Exemples de suivi en cas de violence sexuelle :**

Même si l'évaluation initiale conclut que l'étudiant n'a pas de besoins immédiats à la suite de la situation, ses besoins devraient être réévalués ultérieurement à différents moments (par exemple à l'aide d'observations des enseignants, en parlant directement à l'étudiant).

## Intimidation ou violence fondée sur des motifs liés, en particulier, à la couleur de peau et à l'origine ethnique ou contexte national

<p><b>Mesures prises pour donner suite à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fondé sur les motifs susmentionnés :</b></p>
<p><b>Informations :</b></p> <p>La terminologie utilisée dans le suivi fourni aux parents peut être interprétée de différentes manières par certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (descriptions du comportement) aide à maintenir un dialogue ouvert.</p>

<p><b>Autres informations concernant le suivi de tout signalement ou plainte</b></p>	
--	--

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES SEXUELLES

<p><b>En plus des éléments prescrits ci-dessus, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée à la violence sexuelle. Cette section doit comprendre les éléments suivants (EE, art. 75.1).</b></p>	
<p><b>Activités de formation obligatoires pour la direction et le personnel</b></p>	<p><b>Informations sur la formation :</b></p> <p>En plus de la formation en ligne fournie par le Ministère <u>de l'Éducation sur la violence et l'intimidation (disponible en français seulement)</u>, qui discute du signalement au DPJ et des obligations connexes, entre autres sujets, d'autres séances de formation peuvent également être pertinentes. Fournir des renseignements sur les séances de formation suivies par le personnel (p. ex., durée, format, objectifs, personnes qui ont donné la formation et qui y ont participé). Spécifier les méthodes utilisées pour documenter la formation que les membres du personnel ont suivie.</p> <p>Centre d'expertise Marie-Vincent – « <u>Comportements sexuels sexualisés et divulgations d'agressions sexuelles chez les enfants de 6 à 12 ans en milieu scolaire</u> »</p> <p>Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Sexual Assault Centres, CALACS) in each region – "<u>Training for school staff Empreinte: Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel</u>"</p> <p>UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Sparx - Pour des relations amoureuses et intimes positives – Formation sur les relations amoureuses positives <u>et la violence dans les relations amoureuses</u> »</p>
<p><b>Mesures de sécurité pour arrêter la violence sexuelle</b></p>	<p><b>Exemples de mesures de sécurité pour lutter contre la violence sexuelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner la disponibilité et la disposition des salles de bain et des vestiaires accessibles au personnel et aux étudiants.</li> <li>- Créer un plan de supervision stratégique basé sur les besoins de</li> </ul>

l'école.

- Restreindre l'accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Fournir des lignes directrices pour les réunions entre le personnel scolaire et les élèves (par exemple, tenir ces réunions dans des espaces publics chaque fois que cela est approprié).
- Mettre en œuvre des directives sur la façon dont le personnel scolaire et les élèves interagissent sur les réseaux sociaux.

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	<p><b>Informations :</b></p> <p>On demande aux établissements d’enseignement de dresser une liste des ressources régionales ou provinciales qui sont pertinentes pour la mise en œuvre des mesures de prévention, de soutien ou de supervision, ainsi que d’autres ressources d’aide qui peuvent être utiles. Le répertoire de ressources dans le plan anti-intimidation et anti-violence à l’école peut être utile pour guider les établissements d’enseignement vers des <a href="#">ressources contenu/education/soutien-eleves/Bottin-ressources-PPVI.pdf</a></p>
-------------------	---

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d’approbation du Plan anti-intimidation et anti-violence par le Conseil d’administration (EE, art. 75.1)	<b>Jeudi 20 novembre 2025</b>
Numéro de résolution	GB20251120-03
* Date de l’évaluation annuelle des résultats par le conseil d’établissement (EE, art. 83.1)	<b>jeudi 23 avril 2026</b>
* Date de l’examen annuel du plan anti-bribery et anti-violence (EE, art. 75.1)	<b>jeudi 21 mai 2026</b>
Principal’s signature ⇨	
Date ⇨	Cliquez ou appuyez pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d’administration ⇨	
Date ⇨	Cliquez ou appuyez pour entrer une date.



Québec